



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 15 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	15
Représentés	13

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le neuf février deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, B. ROSSI LUMBROSO, S. BOURAS, A. RUBIOLO, S. BOULINGUEZ, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : M.L. VOLAND représentée par S. BOURAS, M. SOONEKINDT représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par J.P. VENTURINI, A.L. FALQUERO représenté par Y. FALCHI, C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, G. SORBA représenté par J. GERARD, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. MARTIN, D. CAMHI représentée par M. CATELIN, P. BUISSON BAUMELOU représenté par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE.

Absent non excusé : M. RIBES  
A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

N° 2022-007

Cession d'un terrain à vocation économique au Plan d'Aigues

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;  
Vu les articles L. 2241-1 et L 2122-21 du CGCT ;  
Considérant l'évaluation du Service des domaines en date du 29 avril 2021 ;  
Considérant le courrier de M. Pascal RAGOIS en date du 14 janvier 2022.

La Commune est propriétaire d'un terrain à vocation économique au Plan d'Aigues, sur le chemin de la Diligence, incluant une ancienne maison de garde barrière.  
Sa superficie cadastrée est de 4.333 m<sup>2</sup>.  
Il a été équipé en réseaux en 2018.

La Commune a reçu une proposition d'acquisition par un entrepreneur local, Monsieur Pascal RAGOIS, qui souhaite y construire un siège pour son groupe dénommé Ragois Holding Finances.

La proposition d'acquisition concerne le terrain d'activité et une « longe » de terrain (parcelle cadastrée AR30) en bord du chemin de la Diligence

N° parcelles	Superficie cadastrée
AP 65	604 m <sup>2</sup>
AP 66	238 m <sup>2</sup>
AP 81	1.673 m <sup>2</sup>
AP 83	871 m <sup>2</sup>
AP 87	505 m <sup>2</sup>
AP 88	166 m <sup>2</sup>
AP 79	55 m <sup>2</sup>
AP 82	212 m <sup>2</sup>
AP 90	9 m <sup>2</sup>
Une partie de la parcelle AR 30 (longe de terrain en bordure de la voie)	Environ 800 m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle de 1.707 m <sup>2</sup>
TOTAL	5.133 m <sup>2</sup>



Le prix proposé est de 750.000 € pour le terrain d'activité et 40.000 € pour la longe de terrain portant sur une partie d'environ 800 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 30).

A noter :

- Une servitude de passage vers le bassin pluvial au nord du site devra être assurée au profit de la Commune et de la Métropole AMP
- Concernant l'intérêt environnemental du site, la Commune demande à être associée aux réflexions sur le projet architectural.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De valider la cession des parcelles présentées ci-dessus pour un montant global de 790.000 € ;
- De dire que les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette cession, dont le ou les actes notariés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en

Sous-Préfecture le : - 7 MARS 2022

Affiché le : - 7 MARS 2022

